

Fiche n°6 : Quels diplômes permettent d'animer et de diriger en ACM ?

Les diplômes, titres et certifications permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction sont fixés par l'arrêté du 9 février 2007¹ (il est modifié régulièrement pour ajouter de nouveaux diplômes).

1. Quelles sont les qualifications permettant d'exercer les fonctions d'animateur en ACM ?

11

La fonction d'animateur en séjours de vacances, accueils de loisirs sans hébergement et accueils de scoutisme peut être exercée par :

- **En priorité par des PERSONNELS QUALIFIÉS :**
 - Sont comptés comme « personnel qualifié » les titulaires du BAFA ou d'un des diplômes, titres ou certificats de qualification figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007.
 - Ces personnes représentent au moins 50 % de l'effectif requis des animateurs (Cf. Fiche n°5 : Quelles sont les normes d'encadrement à respecter en ACM ?).
 - **Sont également comptés comme « personnel qualifié » les agents de la fonction publique** dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée à l'article 1 de l'arrêté du 20 mars 2007 ;
- **Mais également par des PERSONNELS STAGIAIRES :**
 - Ce sont les personnes qui, dans le cadre de la préparation du BAFA ou de l'un des autres diplômes ou titres figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007, effectuent un stage pratique ou une période de formation.
 - Ces personnes représentent 50% de l'équipe maximum (Cf. Fiche n°5 : Quelles sont les normes d'encadrement à respecter en ACM ?)
- **Et à la marge par des PERSONNELS NON-QUALIFIÉS :**
 - A titre subsidiaire des personnes ni qualifiées, ni stagiaires peuvent encadrer un ACM.
 - Leur part doit rester limitée à 20% de l'effectif requis d'une équipe. (Cf. Fiche n°5 : Quelles sont les normes d'encadrement à respecter en ACM ?)

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000042687869/2021-01-01/>